



Non respect du nombre d'heures annuel de mon employeur

Par **watodom**, le **13/02/2013** à **11:17**

Bonjour,
Etant titulaire d'un CDI intermittent dans le transport scolaire assorti d'un avenant annuel de 810h, je n'ai effectué que 757h.
Ai-je la possibilité de réclamer le paiement de ces heures soit 53h.
Quels sont les textes de lois sur lesquels je puis étayer ma demande.

Par **citoyenalpha**, le **15/02/2013** à **10:28**

Bonjour
Il vous faut vous référer au terme du contrat.
Si votre contrat dispose que vous êtes engagé pour 810 heures annuelles, dans ce cas votre employeur est tenu de vous verser au minimum le salaire correspondant à 810h même si les heures n'ont pu être réalisées du fait de l'employeur.
Par conséquent relisez bien votre contrat.
Restant à votre disposition.